

Commission spéciale « Caritas »

Procès-verbal de la réunion du 24 février 2025

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 20 janvier ainsi que des 3 et 5 février 2025
2. 8477 Débat d'orientation sur le rapport de la Commission spéciale « Caritas »
 - Rapportrice : Madame Taina Bofferding
 - Échange de vues avec des représentants de la délégation du personnel de Caritas et des représentants du *Onofhängege Gewerkschaftsbond Lëtzebuerg* (OGBL)
3. Divers

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. André Bauler (remplaçant Mme Mandy Minella), M. Marc Baum, Mme Djuna Bernard, Mme Taina Bofferding, M. Jeff Boonen (remplaçant Mme Nathalie Morgenthaler), M. Mars Di Bartolomeo, M. Alex Donnersbach (remplaçant M. Marc Spautz), M. Franz Fayot, Mme Carole Hartmann, M. Ricardo Marques, M. Gérard Schockmel, M. Tom Weidig, M. Charles Weiler

M. Sven Clement, observateur délégué

M. Smail Suljic, du *Onofhängege Gewerkschaftsbond Lëtzebuerg* (OGBL)

M. Marc Feyereisen, Avocat à la Cour

Mme Stéphanie Schintgen, du groupe parlementaire LSAP

M. Dan Schmit, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Barbara Agostino, Mme Mandy Minella, Mme Nathalie Morgenthaler, M. Marc Spautz

*

Présidence : M. Charles Weiler, Président de la Commission

*

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 20 janvier ainsi que des 3 et 5 février 2025

Les projets de procès-verbal sous rubrique sont adoptés à l'unanimité.

2. 8477 Débat d'orientation sur le rapport de la Commission spéciale « Caritas »

- Échange de vues avec des représentants de la délégation du personnel de Caritas et des représentants du *Onofhängege Gewerkschaftsbond Lëtzebuerg* (OGBL)

Le président de la Commission spéciale, M. Charles Weiler (CSV), remercie tout d'abord le conseil juridique de plusieurs membres des délégations du personnel de la Fondation Caritas Luxembourg et de Caritas Accueil et Solidarité ainsi que le représentant de l'OGBL de leur présence. Il est rappelé que des copies de courriers du conseil juridique adressés au Ministre du Travail et au Directeur de l'Inspection du travail et des mines (ITM) ainsi que de plusieurs requêtes devant le Tribunal du travail ont été transmises aux membres de la Commission spéciale en janvier 2025.

❖ **Intervention du représentant de l'OGBL**

Tout d'abord, le représentant de l'OGBL explique pour quelles raisons aucun membre des délégations du personnel n'a voulu assister personnellement à cet échange de vues. Étant donné que les modalités de la reprise du personnel de la Fondation Caritas Luxembourg et de Caritas Accueil et Solidarité par *Hëllef um Terrain* asbl font actuellement l'objet d'un litige devant les juridictions compétentes, il n'est pas certain si ces délégués sont à l'heure actuelle en fonction, de sorte qu'ils ignorent dans quelle mesure ils bénéficient actuellement des protections que la loi prévoit pour les délégués du personnel. Par crainte de conséquences négatives, les membres des délégations ont dès lors préféré de se faire représenter par l'OGBL et leur conseil juridique.

Suite à ces explications, l'intervenant revient sur la situation du personnel à partir du moment où la fraude auprès de Caritas est devenue publique jusqu'au transfert vers *Hëllef um Terrain* asbl. De ces développements, il y a lieu de retenir succinctement les éléments suivants :

Découverte de la fraude et inquiétudes auprès du personnel

Lorsque la survenance d'une fraude auprès de la Fondation Caritas Luxembourg et de Caritas Accueil et Solidarité est devenue publique, les délégués du personnel étaient étonnés par l'ampleur de la fraude survenue qui mettait en danger l'existence des deux entités.

En effet, il y a lieu de souligner le caractère inédit de cette situation. Même si des faillites surviennent régulièrement, il n'était point concevable, jusqu'au moment de la survenance de la crise auprès de Caritas, qu'un acteur important du secteur social œuvrant principalement pour l'État et bénéficiant ainsi d'une grande fiabilité au niveau des revenus, pourrait se retrouver dans une situation aussi précaire remettant en question l'existence même de la structure en sa globalité.

L'incertitude relative à l'évolution de la situation auprès de la Fondation Caritas Luxembourg et de Caritas Accueil et Solidarité représentait surtout un risque de perte d'emplois pour environ 400 salariés. Face à cette situation, les délégations précitées et l'OGBL se sont concertés afin de gérer au mieux cette crise.

Les inquiétudes du personnel étaient particulièrement visibles lors d'une réunion organisée fin juillet 2024. Les salariés posaient d'innombrables questions auxquelles ni les délégués, ni les

représentants syndicaux ne pouvaient à l'époque apporter des réponses en raison de l'incertitude inhérente à cette situation inédite. L'intervenant souligne qu'il comprend parfaitement que ni les représentants de Caritas, ni les membres du Gouvernement n'étaient à ce moment en mesure d'esquisser des solutions car la survenance de la crise était trop récente.

Réunions avec le Premier Ministre, Caritas et *PricewaterhouseCoopers*

Au cours du mois d'août 2024, les délégations ainsi que des représentants de l'OGBL ont participé à plusieurs réunions dans le contexte de l'affaire Caritas.

Le 2 août 2024, des représentants de l'OGBL ont eu une entrevue avec le Premier Ministre lors de laquelle les représentants syndicaux ont été rassurés que la préservation des emplois constitue une priorité pour le Gouvernement.

Début août 2024, les représentants de l'OGBL et les délégations du personnel ont également eu un échange avec le comité de crise instauré par la Fondation Caritas Luxembourg et Caritas Accueil et Solidarité. Les délégués ont notamment eu l'opportunité de poser des questions et faire part de leurs inquiétudes. Les membres du comité de crise ont réaffirmé que la préservation des emplois constitue une priorité. En ce qui concerne l'organisation future, il a été indiqué que les activités seraient probablement assurées par de nouvelles entités.

Dans ce contexte, les représentants syndicaux ont soulevé que le conseil d'administration des nouvelles structures devrait également comprendre un représentant du personnel. En effet, une telle représentation est prévue dans des sociétés commerciales avec une participation étatique. Cependant, une telle représentation n'existe pas, à l'heure actuelle, dans les associations sans but lucratif œuvrant dans le secteur social pour le compte de l'État.

L'intervenant fait également état de réunions avec des représentants de *PricewaterhouseCoopers* lors desquelles des questions d'ordre organisationnel ont été discutées. Ces discussions portaient notamment sur le sort de certaines personnes occupant des postes à responsabilités et la question de savoir si ces personnes devraient être reprises par les nouvelles structures.

Globalement, les discussions au cours du mois d'août ont rassuré les représentants syndicaux en ce qui concerne les perspectives de préserver les emplois des salariés de Caritas.

Annnonce d'une solution en septembre 2024

Le 9 septembre 2024, les représentants du personnel et de l'OGBL ont été informés que la quasi-totalité des activités nationales allait être reprise par une nouvelle entité. À ce stade, des informations plus précises sur cette entité n'étaient pas encore disponibles.

Cependant, le personnel n'allait pas être repris par le biais d'un transfert d'entreprise. Les raisons motivant ce choix étaient :

- l'absence d'une quelconque activité des entités à reprendre (Fondation Caritas Luxembourg et Caritas Accueil et Solidarité) à la suite de la résiliation des conventions existantes avec l'État ;
- la crainte qu'un tel transfert puisse également impliquer le transfert des passifs comptables de Caritas.

Par ailleurs, le représentant de l'OGBL a constaté une certaine réticence à reprendre les membres de la direction de Caritas.

Cette information a suscité des craintes au niveau de l'OGBL. Ces craintes n'étaient pas motivées par des réserves concernant les conditions de travail et avantages du personnel, étant donné que la quasi-totalité de ces conditions et avantages sont réglés par la convention collective de travail pour les salariés du secteur d'aide et de soins et du secteur social (CCT SAS). Certains éléments risquaient cependant de disparaître.

La principale crainte concernait la reprise des délégations du personnel. En l'absence d'une telle délégation, le personnel n'a pas de représentation officielle qui dispose d'un droit d'information et de codécision pour certains éléments. À titre d'exemple, une délégation du personnel est impliquée dans l'élaboration d'un règlement d'ordre intérieur. En raison de l'absence d'une délégation du personnel, ce règlement a été unilatéralement adopté par *Hëllef um Terrain* asbl.

L'OGBL craint que l'approche choisie dans ce cas précis puisse devenir une nouvelle norme pour la reprise de personnel, mettant ainsi en péril les intérêts des salariés.

Par ailleurs, les délégations du personnel ont pris connaissance d'un avis juridique recommandant de procéder à un transfert d'entreprise. Cette recommandation n'a malheureusement pas été suivie.

Dans ce contexte, il y a lieu de relever que plusieurs membres des délégations du personnel et deux salariés ont saisi le Tribunal du travail afin de contester la procédure appliquée.

Communication lacunaire dans le contexte de la transition

Outre le choix de la manière pour reprendre le personnel de la Fondation Caritas Luxembourg et Caritas Accueil et Solidarité, l'OGBL se heurte également à la façon de laquelle la transition s'est déroulée.

Cette transition était marquée par une communication manquant de clarté. Ainsi, il n'était souvent pas compréhensible en quelle qualité certaines personnes ont agi au vu des adresses électroniques utilisées.

Le personnel a été convoqué fin septembre au siège de Caritas pour résilier les anciens contrats de travail et signer un nouveau contrat avec *Hëllef um Terrain* asbl. Dans ce contexte, il est notamment soulevé qu'une certaine pression aurait été exercée sur le personnel et que les salariés n'auraient pas eu le temps nécessaire pour analyser les documents qui leur ont été soumis pour signature.

Enfin, certaines personnes étaient en congé ou en arrêt de maladie pendant cette période, créant d'autres inconnues.

Situation du personnel travaillant sur les projets de coopération internationale

Concernant le personnel travaillant sur les projets de coopération internationale et d'action humanitaire de Caritas, la plupart des salariés a pu trouver un autre emploi.

À l'heure actuelle, il ne reste que quelques salariés travaillant encore pour la Fondation Caritas Luxembourg. Dans ce contexte, la Fondation Caritas Luxembourg a récemment approché l'OGBL en vue de négocier un plan de maintien dans l'emploi.

En principe, l'OGBL préconise la mise en place d'un plan de maintien dans l'emploi par rapport à d'autres mesures. Cependant, en l'occurrence, un tel plan ne semble plus approprié, étant donné que la Fondation Caritas Luxembourg n'exerce plus d'activités. Pour cette raison, l'OGBL a proposé la mise en place d'un plan social, ce qui a cependant été refusé par Caritas.

Enfin, une demande de chômage partiel, introduite par la Fondation Caritas Luxembourg, a également été refusée par les autorités compétentes.

Situation auprès de *Hëllef um Terrain* asbl

L'OGBL a pris connaissance de l'organisation d'élections sociales au sein de *Hëllef um Terrain* asbl. Dans ce contexte, plusieurs questions se posent.

Premièrement, la loi prévoit que seuls les salariés travaillant depuis au minimum un an au sein d'une entreprise peuvent se présenter en tant que candidat à des élections sociales. Étant donné que *Hëllef um Terrain* asbl n'a été fondée qu'en septembre 2024 et que le personnel a été embauché au 1^{er} octobre 2024, se pose la question de la légitimité des résultats de ces élections.

Deuxièmement, des questions légales pourraient se poser si le Tribunal retenait que la reprise du personnel était à considérer comme un transfert d'entreprise impliquant que les anciennes délégations de Caritas seraient valablement en fonction auprès de *Hëllef um Terrain* asbl.

Troisièmement, si le Tribunal parvenait à la conclusion que les anciennes délégations seraient encore en fonction, *Hëllef um Terrain* asbl aurait dès lors pris des décisions violant les protections légales accordées aux délégués. En effet, le syndicat a pris connaissance de mutations internes de salariés qui avaient été élus en tant que délégué du personnel au sein de Caritas alors que la loi protège ces délégués contre une modification d'un élément essentiel de leur contrat de travail contre leur volonté.

À l'heure actuelle, l'OGBL ne dispose pas de moyens pour intervenir en cas de problèmes au sein de la structure et les informations disponibles sont assez limitées en l'absence d'un délégué.

❖ Échange de vues

De l'échange de vues qui suit ces développements, il y a lieu de retenir succinctement les éléments suivants :

Difficultés au sein de Caritas

Mme Taina Bofferding (LSAP) aimerait savoir à quel moment les délégations du personnel ont eu connaissance des problèmes auprès de Caritas et notamment si des difficultés ont été rapportées avant la révélation de la survenance de la fraude.

Le représentant de l'OGBL soulève tout d'abord que les délégations n'ont été élues qu'au printemps 2024 dans le contexte des élections sociales. Comme beaucoup de délégations nouvellement instaurées, elles ont rapidement fait état de tensions avec la direction de Caritas. Étant donné que de telles tensions surviennent régulièrement, ceci n'a pas interpellé le syndicat.

Cependant, les délégations étaient plus interpellées par un nombre important de mutations au sein du département des finances au printemps 2024 affectant notamment des personnes proches de la directrice financière. Des tentatives d'aborder cette question avec des membres de la direction ont cependant été bloquées. Ceci a incité des membres des délégations à approcher des membres des conseils d'administration. Cependant, aucune suite n'a été réservée à ces prises de contact. Ainsi, l'existence de problèmes – sans connaître leur nature précise – était connue en amont de la révélation de la fraude.

Interlocuteurs des délégations du personnel et de l'OGBL

M. Marc Baum (déi Lénk) et Mme Taina Bofferding (LSAP) souhaitent savoir si les délégations du personnel ou l'OGBL ont été en contact direct avec le Ministre du Travail ou des représentants de son ministère dans le contexte du dossier Caritas.

Le représentant de l'OGBL indique que l'interlocuteur principal dans ce dossier était le Premier Ministre. Selon ses informations, il n'y a pas eu de contact avec le Ministre du Travail. Cependant, l'intervenant émet des réserves sur ce point comme il n'a pas été impliqué dans toutes les prises de contact avec le Gouvernement.

À une question afférente de M. Marc Baum (déi Lénk), le représentant de l'OGBL renseigne l'identité de la représentante de *PricewaterhouseCoopers*, laquelle assistait aux réunions pendant lesquelles des questions d'organisation ont été abordées.

M. Marc Baum (déi Lénk) fait ensuite état de son étonnement puisque la personne concernée a indiqué ne pas avoir été impliquée dans ces questions organisationnelles. Par ailleurs, l'intervenant souhaite savoir quelle personne a communiqué, lors de la réunion précitée du 9 septembre, que la reprise du personnel n'allait pas être réalisée par le biais d'un transfert d'entreprise.

Le représentant de l'OGBL ne saurait renseigner avec certitude l'identité de toutes les personnes présentes lors de cette réunion, mais indique que cette information a été communiquée par la représentante précitée de *PricewaterhouseCoopers*. L'intervenant ajoute que la gestion quotidienne était assurée par le comité de crise et la représentante de *PricewaterhouseCoopers* qui disposait d'une adresse électronique « @caritas.lu » par le biais de laquelle elle a envoyé des instructions au personnel.

M. Sven Clement (Piraten) trouve assez étrange cette pratique d'attribuer des adresses électroniques internes à des prestataires externes. L'intervenant souhaite encore savoir si les représentants du personnel peuvent confirmer que la personne visée a pris les décisions communiquées elle-même ou que son intervention s'est limitée à la communication de décisions prises par les organes de gestion de Caritas.

Le représentant de l'OGBL ne saurait indiquer avec précision si les instructions communiquées correspondent à des décisions prises par les conseils d'administration ou le comité de crise. Étant donné que l'honorable député renvoie aux adresses électroniques, le représentant syndical tient à apporter des informations complémentaires relatives à l'infrastructure informatique. En effet, l'infrastructure utilisée par *Hëllef um Terrain* asbl correspond dans sa quasi-totalité à celle antérieurement utilisée par Caritas.

M. Franz Fayot (LSAP) fait état de son étonnement au vu de l'ampleur de l'implication de *PricewaterhouseCoopers* alors que les représentants de cette dernière ont déclaré que leur rôle était d'ordre purement administratif. Il y a également lieu de s'interroger sur la confusion des différents rôles assurés par les différentes personnes impliquées.

Enfin, l'intervenant souhaite savoir dans quelle mesure il y avait encore des échanges entre les délégations du personnel et l'ancienne direction de Caritas.

Le représentant de l'OGBL informe qu'une représentante de *PricewaterhouseCoopers* était la principale interlocutrice du personnel pendant la période de transition. Quant à l'actuel président de *Hëllef um Terrain* asbl, il y a lieu de relever qu'il ne remplissait plus de fonction au sein de Caritas à partir du moment où ce dernier a assuré son mandat auprès de *Hëllef um Terrain* asbl.

En ce qui concerne les interactions avec la direction, celles-ci ont cessé dès le moment où tous les membres de la direction étaient en arrêt de maladie. Les circonstances précises de ces arrêts n'ont jamais été partagées avec les délégations du personnel. Enfin, il y a eu des tentatives des membres de la direction d'approcher des membres des délégations du personnel, qui n'ont cependant pas abouti à un résultat concret.

M. Marc Baum (déi Lénk) demande si l'OGBL disposait également d'un interlocuteur auprès de *Hëllef um Terrain* asbl.

Le représentant de l'OGBL explique que les interlocuteurs étaient toujours les mêmes personnes de fin juillet à fin septembre 2024, à savoir l'actuel président de *Hëllef um Terrain* asbl, un membre du conseil d'administration de la Fondation Caritas et une représentante de *PricewaterhouseCoopers*. À un moment donné, il n'était pas tout à fait clair quelle personne communiquait pour le compte de quelle entité, étant donné que certaines personnes disposaient parallèlement d'adresses électroniques des deux entités.

La mise en place de *Hëllef um Terrain* asbl

Mme Taina Bofferding (LSAP) demande à quel moment les délégations du personnel ont eu connaissance de la mise en place de *Hëllef um Terrain* asbl.

Le représentant de l'OGBL explique qu'à la suite des réunions au mois d'août, il existait l'espoir de pouvoir sauvegarder les emplois des salariés affectés par l'affaire Caritas sans connaître la forme exacte sous laquelle les emplois pourraient être préservés. La confirmation définitive de la reprise des activités nationales par *Hëllef um Terrain* asbl est intervenue quelques jours en amont des communications publiques en septembre 2024.

Reprise du personnel

Mme Taina Bofferding (LSAP) souhaite obtenir davantage d'informations sur l'avis juridique élaboré dans le contexte de la reprise du personnel.

Le représentant de l'OGBL explique que, selon ses informations, une étude d'avocats a été chargée d'élaborer un avis juridique sur la reprise du personnel et que cet avis recommandait de ne pas procéder de la manière qui a été finalement retenue. Ainsi, cet avis semble avoir été ignoré.

Mme Djuna Bernard (déi gréng) revient sur la communication entourant la reprise du personnel. Plus précisément, l'intervenante aimerait savoir si la communication insuffisante s'explique plutôt par les délais très brefs dans lesquels Caritas et *Hëllef um Terrain* asbl ont dû organiser cette reprise ou par une gestion défailante de la part des personnes impliquées.

Le représentant de l'OGBL attribue les difficultés de communication principalement aux contraintes de temps. Dans ce contexte, il y a cependant lieu de souligner que l'OGBL ne saurait évaluer les délais d'une manière indépendante, étant donné que le syndicat n'avait pas connaissance de la situation financière de Caritas.

L'intervenant estime néanmoins qu'une meilleure communication aurait été possible si les représentants du personnel avaient davantage été impliqués dans le processus. Or, une telle approche ne semble pas avoir intéressé les responsables de Caritas ou *Hëllef um Terrain* asbl. Dans ce contexte, il y a lieu de s'interroger si la mise à l'écart des représentants syndicaux était dans l'intérêt de certaines personnes impliquées dans ce processus.

Quant aux stipulations des nouveaux contrats de travail, M. Charles Weiler (CSV) souhaite savoir si certaines clauses des nouveaux contrats de travail sont moins favorables que celles prévues dans les contrats initiaux.

Le représentant de l'OGBL explique que la plupart des conditions de travail est régie par la convention collective sectorielle. Globalement, les contrats ne comportent pas de conditions moins favorables. Seules deux clauses sont moins favorables. Premièrement, les contrats prévoient une clause de confidentialité. Deuxièmement, les contrats prévoient une plus grande flexibilité quant aux heures de travail et au lieu de travail des salariés en fonction des besoins de l'employeur.

Au vu de ces explications, Mme Carole Hartmann (DP) demande si les craintes présentes à un moment donné se sont concrétisées et si les conditions de travail sont identiques.

Le représentant de l'OGBL confirme que les conditions sont quasi-identiques. Il a notamment été tenu compte de la revendication de prendre en compte l'ancienneté des salariés auprès de Caritas.

Mme Djuna Bernard (déi gréng) aborde la situation des salariés devant être repris qui étaient en arrêt de maladie ou en congé pendant la période de reprise ainsi que des se trouvant dans des circonstances particulières tels qu'un congé spécial ou une période d'essai en cours. Se pose notamment la question des difficultés engendrées par de telles situations et si une telle situation aurait pu être évitée si le personnel avait été repris par le biais d'un transfert d'entreprise.

Le représentant de l'OGBL ne saurait chiffrer le nombre de personnes concernées. Il informe que certaines personnes ont en effet été en congé ou en arrêt de maladie au moment de la signature des nouveaux contrats, ce qui a engendré davantage de difficultés. Ces problèmes auraient pu être évités dans le cadre d'un transfert d'entreprise.

Dans ce contexte, le représentant de l'OGBL informe encore que l'on a invité le représentant du personnel, qui a accompagné des personnes lors de la signature des contrats, de ne plus assister auxdites rencontres dès la résiliation de son ancien contrat et la signature du nouveau contrat de travail au motif qu'il n'avait plus la qualité de délégué du personnel.

M. Marc Baum (déi Lénk) se dit offusqué par trois éléments dans le contexte de la reprise du personnel, à savoir :

- le fait que le personnel a été contraint de résilier les contrats de travail ;
- le fait qu'il n'a pas été recouru à un transfert d'entreprise ;
- le fait que des élections sociales au sein de *Hëllef um Terrain* asbl ont pu être autorisées, étant donné qu'aucun salarié ne travaille depuis au minimum un an pour cette association. En effet, on pourrait interpréter cette façon de procéder comme un aveu que le personnel a effectivement été repris par le biais d'un transfert d'entreprise. Il reste incompréhensible que l'Inspection du travail et des mines ainsi que le Ministre du Travail aient pu approuver une telle démarche.

L'intervenant souhaite ensuite connaître la position des invités par rapport à ces observations.

D'après le représentant de l'OGBL, les circonstances ne permettent pas de parler en l'occurrence d'une résiliation d'un commun accord des contrats de travail. À cela s'ajoute que les salariés ont dû accepter des clauses de confidentialité. Pour cette raison, de nombreux salariés préfèrent ne pas s'exprimer sur la situation.

Concernant la question du transfert d'entreprise, l'intervenant renvoie à ses développements antérieurs.

Concernant les élections sociales, il y a lieu de préciser que les nouveaux contrats conclus avec *Hëllef um Terrain* asbl prévoient que l'ancienneté auprès de Caritas a été prise en compte pour déterminer l'ancienneté au sein de la nouvelle entité. Ceci correspond à une revendication de l'OGBL dans le contexte de la reprise du personnel. Le syndicat s'étonne seulement quant à la décision d'organiser des élections sociales au sein de *Hëllef um Terrain* asbl, étant donné qu'une autorisation ministérielle est nécessaire afin d'autoriser de telles élections.

Le conseil juridique de plusieurs membres des délégations précitées fait état de son analyse de la reprise du personnel.

À titre préliminaire, l'intervenant rappelle que les dispositions de l'article L.127-1 du Code du travail relatives au transfert d'entreprise trouvent leur origine dans la législation européenne visant à empêcher des abus dans le cadre du transfert d'entreprise.

En ce qui concerne la reprise des anciens salariés de la Fondation Caritas Luxembourg et de Caritas Accueil et Solidarité, il est incontestable qu'un transfert d'entreprise a eu lieu puisque l'unique changement pour les salariés est le changement du nom de l'employeur tandis qu'aucun autre élément n'a changé.

Selon son appréciation, le seul but de l'approche retenue par *Hëllef um Terrain* asbl consistait à ne pas garder les délégués du personnel.

Au vu de ces éléments, l'intervenant s'est adressé aux autorités compétentes.

En octobre 2024, le conseil juridique a contacté la direction de l'Inspection du travail et des mines afin d'intervenir. L'administration n'a cependant réservé aucune suite à ce courrier.

En décembre 2024, le conseil juridique s'est également adressé au Ministre du Travail dans le contexte des élections sociales ordonnées par l'Inspection du travail et des mines, qui nécessitent cependant une autorisation ministérielle. Ce courrier n'a également connu aucune suite.

La décision d'organiser des élections sociales risque d'être problématique en fonction de la décision des juridictions compétentes en ce qui concerne le transfert d'entreprise. Ceci pourrait, selon l'appréciation de l'intervenant, même constituer un fait pénal.

Situation actuelle auprès de Caritas

M. Sven Clement (Piraten) s'intéresse aux contacts que l'OGBL entretient actuellement encore avec d'autres entités de Caritas.

Le représentant de l'OGBL explique que le syndicat entretient notamment encore des contacts avec Caritas à travers sa délégation auprès de Caritas Jeunes et Familles. Dans cette association, la situation est actuellement difficile. D'après ses informations, une certaine pression serait actuellement exercée sur les délégués du personnel de cette entité.

Situation auprès de *Hëllef um Terrain* asbl

M. Sven Clement (Piraten) souhaite savoir si l'OGBL a connaissance d'autres mutations de certains membres de la délégation du personnel de Caritas au sein de *Hëllef um Terrain* asbl en sus de celles mentionnées auparavant.

Le représentant de l'OGBL ne saurait se prononcer sur cette question au vu des informations limitées dont le syndicat dispose actuellement. En effet, le syndicat peut seulement prendre connaissance de telles situations lorsqu'il est approché par le salarié concerné.

Situation des délégations du personnel

M. Marc Baum (déi Lénk), Mme Taina Bofferding (LSAP) et M. Sven Clement (Piraten) font état de leur stupéfaction quant au fait qu'aucun membre de la délégation du personnel n'ait choisi de rejoindre la réunion de la Commission spéciale par peur d'éventuelles conséquences négatives.

Mme Djuna Bernard (déi gréng) aimerait savoir dans quelle mesure des divergences d'opinion existent au sein des deux délégations du personnel.

Tout d'abord, le représentant de l'OGBL rappelle les circonstances exceptionnelles dans lesquelles les délégués du personnel se sont retrouvés à la suite de la révélation de la fraude et des questions fondamentales quant à la continuité de la Fondation Caritas Luxembourg et de Caritas Accueil et Solidarité qui se posaient. Dans un tel contexte, il n'est pas exceptionnel que les différents délégués n'aient pas toujours défendu exactement la même position. À cela s'ajoutent encore des considérations personnelles qui peuvent motiver les délégués à agir d'une manière ou d'une autre. Enfin, l'intervenant suggère qu'une discorde entre les délégués aurait pu être semée par les responsables de Caritas et *Hëllef um Terrain* asbl en vue d'influencer certains délégués. Cela pourrait expliquer que quelques anciens délégués de Caritas Accueil et Solidarité se sont distanciés de l'OGBL et se présenteront probablement sur la liste d'un autre syndicat pour les élections sociales au sein de *Hëllef um Terrain* asbl.

Situation du personnel des activités internationales

À une question de M. Marc Baum (déi Lénk) relative au moment où l'OGBL a été approché en vue de la mise en place d'un plan de maintien dans l'emploi, le représentant de l'OGBL explique que ces faits datent de novembre 2024. La demande de chômage partiel date d'il y a deux semaines.

Dans ce contexte, l'intervenant réfute des allégations qui ont été formulées par Caritas et selon lesquelles l'OGBL ne serait pas intéressé à assurer le maintien dans l'emploi des salariés. En effet, l'OGBL favorise toujours le maintien dans l'emploi, option qui n'était cependant pas envisageable dans le cas d'espèce au vu de la situation de Caritas. Pour cette raison, un plan social a été la seule option envisageable, même s'il s'agit d'une option que les syndicats essaient généralement d'éviter.

M. Marc Baum (déi Lénk) observe que l'objectif de préserver tous les emplois n'a pas été complètement atteint.

Dans le contexte des solutions trouvées pour le personnel chargé des activités internationales, Mme Carole Hartmann (DP) souhaite savoir dans quelle mesure l'OGBL a été impliqué dans ces efforts et si le syndicat a connaissance d'efforts du côté du Gouvernement en vue de trouver des emplois pour les salariés concernés.

Le représentant de l'OGBL ne saurait s'exprimer sur ce sujet, étant donné que le syndicat n'a pas été impliqué dans la recherche d'emplois alternatifs.

Prévention d'une nouvelle crise similaire

À une question de Mme Carole Hartmann (DP) relative aux potentielles améliorations à apporter au cadre législatif pour réduire le risque d'une crise similaire, le représentant de

l'OGBL estime qu'un défi majeur pour les salariés consiste à entrer en contact avec les membres du conseil d'administration d'une association sans but lucratif pour faire part d'éventuelles difficultés. Il est dès lors proposé de prévoir une représentation des salariés au sein des conseils d'administration.

3. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

Procès-verbal approuvé et certifié exact
